

**COMMUNE DE VALEZAN
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 13 AVRIL 2012**

L'an deux mil douze et le treize du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Présents: JORIOZ Jean Maurice, CHENU Pascal, PELLICIER Guy, CLEYRAT Christian,
BUTHOD Marie-Cécile, CHIRAT Yannick, HANRARD Bernard, USANNAZ Bernard
Absents : MORIN Sébastien
Secrétaire : PELLICIER Guy

I - URBANISME :

- Déclaration préalable pour réfection de toiture de Monsieur BROCHE Gaël :
Avis favorable du conseil municipal

II - DELIBERATIONS :

01 - Approbation du compte de gestion 2011 – Budget principal & Budget Eau et Assainissement

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion relatif au budget principal et au budget de l'eau et l'assainissement, de Madame la Trésorière pour l'exercice 2011. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

02- Vote du compte administratif du budget principal :

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2009, dressé par Madame Véronique GENSAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui indique un résultat final de clôture de l'exercice, en section de fonctionnement de : 319 154 .33 euros et décide d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

*** En excédent reporté : 290 244.82 €**

*** Au financement de l'investissement : 28 909 51 €.**

Madame le maire sort pendant le vote du conseil municipal.

-Vote du compte administratif du budget « eau et assainissement » :

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget « eau & assainissement » de l'exercice 2011, dressé par Madame Véronique GENSAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui indique un résultat final de clôture de l'exercice, en section de fonctionnement de : 49 561.57 euros et décide d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

*** En déficit reporté : -8 285.17 €**

*** Au financement de l'investissement : 57 846.68 €.**

Madame le maire sort pendant le vote du conseil municipal.

Budget principal

Code INSEE COMMUNE DE VALEZAN Commune	
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de madame GENSAC Véronique, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 290 244.82 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre 0 Pour 8	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	155 579.67 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	134 665.15 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	290 244.82 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0.00 € 0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00 € 74 548.57 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 290 244.82 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G - au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	290 244.82 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Certifié exécutoire par madame GENSAC Véronique, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 17/04/2012 et de la publication le 23/04/2012.

A Valezan, le 16/04/2012.

Budget Eau

COMMUNE DE VALEZAN	
Code INSEE	Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de madame GENSAC Véronique, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -8 285.17 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	8
VOTES : Contre 0 Pour 8	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 812.40 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	-1 472.77 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-8 285.17 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	57 846.68 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-8 285.17 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	-8 285.17 €
0.00 €	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-8 285.17 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par madame GENSAC Véronique, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 17/04/2012 et de la publication le 23/04/2012.

A Valezan, le 16/04/2012.

03 – A - Vote du budget primitif communal :

Le Conseil Municipal vote le budget communal qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement	608 042.82 €
- section d'investissement	353 190.48 €

Les principales dépenses liées aux travaux :

Travaux d'investissement 2012	Montant TTC en euros
- Bâtiments communaux - Auberge panneaux solaires 32 000.00 - Terrains 5 000.00 - Travaux auberge, 1^{er} versement à EPFL fruitière 115 047.74 - Voirie - Route des fours + route en bas de l'école et enfouissement réseaux 73 000.00 - Matériel services techniques 2 000.00 - Fraise tracteur + chaîne (déneigement) 23 000.00 - Matériel de bureau 2 000.00 - Mobilier 200.00 Matériel pour Auberge + filet cage hand (école) 5 500.00 Mappe Sarde - Remboursement emprunts en cours 23 442.74 - Frais document arpentage 20.000.00 - Frais étude Fruitière 52 000.00	

03– B- Vote du budget primitif Eau et Assainissement

Il s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement	109 812.85 €
➤ Section d'investissement	37 408.90 €

04- Vote des taux d'imposition 2012 :

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur les différents taux d'imposition des quatre taxes locales.

Madame Le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2012 et de conserver les mêmes valeurs que l'année passée.

Madame Le Maire soumet donc les taux suivants :

Taxe d'habitation :	19,85 %
Taxe foncière (bâti) :	19,47 %
Taxe foncière (non bâti) :	213,54 %
Taux relais :	35,29 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- L'application des taux ci-dessus,
- Autorise Madame Le Maire à signer les états s'y rapportant.

05-Création de deux postes d'agent technique saisonnier

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter deux adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers pour effectuer des travaux sur les bâtiments, la voirie, le réseau d'eau, etc...

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour une durée de quatre mois à compter du 02 mai 2012,
- décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée de trois mois à compter du 01 juin 2012. La personne embauchée sera rémunérée sur la base hebdomadaire de 35 heures et son traitement sera basé sur l'indice correspondant au poste créé,
- autorise Madame La Maire à signer les contrats devant intervenir avec les intéressés.

06- Autorisation de signer les marchés pour la fruitière :

Madame La Maire expose au conseil municipal que conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions dans un souci de favoriser une bonne administration de la commune

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier à madame le maire la délégation pour signer tous les marchés relatifs à la rénovation de l'ancienne fruitière en vue de sa transformation en local municipal (locaux mairie, appartements, parkings et aménagements divers).

III – DIVERS :

- Concernant le marché de la fruitière, 19 dossiers ont été retirés par les architectes à la date du 13 avril.
- Une liste des différents travaux à faire dans la commune a été dressée par le conseil municipal.

Auberge : panneaux solaires, terrasse

Eglise : Vitraux à finir de réparer et de poser, socle béton pour pose des cercueils lors des sépultures, robinet eau cimetière

Ecole : parquet salle repos

Divers : marquage au sol, blocs boîtes aux lettres , toit abri bus, compteurs eau , lampe publique, cunettes, plateforme stockage à la Cluse , réfection périmètre captage eau, barrière parking, panneau bois, mur aux vignes.

- **Election 2012** : Les permanences des élections sont assurées par les élus. Des volontaires peuvent également y participer.
- Monsieur **PICOLLET** Auguste tiendra une permanence en mairie le **21 avril 2012 de 9h45 à 10h45**.

Madame Le Maire,
V. GENSAC.

Le secrétaire,
G.PELLICIER